

DEPARTEMENT
GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
23/02/2023

Date de l'affichage :
23/02/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_14

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 030-213000201-20230227-D2023_14-DE

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 février à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Pierre-Philippe Carpentier, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Sébastien Tricou, Karine Noguera Isabelle Pinon, Didier Lebois, Françoise Turribio.

Procurations : Daniel Weyh donne procuration à Sébastien Tricou
Kati Moulet donne procuration à Didier Lebois

Absents excusés : Alain Courtois, Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal :

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal de la commune d'Aubord a prescrit la révision du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable élaboré après la phase de diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées au cours d'une réunion de travail qui s'est déroulée le 9 novembre 2022 en mairie de Aubord. Les observations formulées ont été prises en compte dans le document final.

Le 1^{er} décembre 2022, une réunion publique s'est tenue en mairie de Aubord afin de présenter le projet aux personnes présentes. Le PADD est tenu à disposition du public dans un registre de concertation situé à l'accueil de la mairie.

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- **Axe 1 : Un développement démographique maîtrisé**
- **Axe 2 : Un développement urbain maîtrisé et durable**
- **Axe 3 : Un village attractif et des déplacements apaisés**
- **Axe 4 : Un développement économique de proximité**
- **Axe 5 : Un environnement naturel préservé**

Les conseillers sont appelés à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui leur a été adressé sans qu'à l'issue du débat un vote ne soit nécessaire.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme est acté par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Isabella Pinon



Le Maire,
André BRUNDU




Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 28/02/2023
Et publication ou notification du 28/02/2023